



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 148

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEPLOIEMENT DU LABEL BISTROT DE PAYS -
FOURNITURE D'ENSEIGNES, DE SUPPORTS ET D'OBJETS PUBLICITAIRES AUX 4
ETABLISSEMENTS LABELLISES – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la démarche de déploiement du label Bistrot de Pays constitue une action du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération validé par délibération n°2019/CC117 du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 qui s'inscrit dans l'engagement n°3 de celui-ci : « Cultiver l'identité du territoire, promouvoir le terroir et les spécificités locales » avec l'enjeu de « développer une offre touristique et les loisirs autour de la gastronomie »,

Considérant la nécessité d'installer le réseau « Bistrot de Pays » sur le territoire, de véhiculer son image et d'assurer sa visibilité, il s'avère nécessaire d'équiper les 4 établissements labellisés en matière d'enseignes, de supports et d'objets publicitaires,

Considérant qu'une procédure a été menée sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions des articles R 2122-3 3° et R. 2122-8 du Code de la commande publique, sous forme d'un marché mono-attributaire générant une commande unique, à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'après analyse, l'offre proposée par la « FEDERATION NATIONALE DES BISTROTS DE PAYS » ayant son siège social à Forcalquier (04300), Le Grand Carré, 13 bd des Martyrs, seule habilitée à pouvoir en assurer la commercialisation, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 3 686,80 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture d'enseignes, de supports et d'objets publicitaires à la « FEDERATION NATIONALES DES BISTROTS DE PAYS » ayant son siège social à Forcalquier (04300), Le Grand Carré, 13 bd des Martyrs, et de le signer pour un montant de 3 686,80 € HT, pour une durée allant de la notification au 31 décembre 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **1. MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 MARS 2023**

Et de la publication le : - **1 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice